

République Française  
Département de la Haute-Loire



Mairie de Saint-Beauzire (43100)

**COMPTE RENDU et DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2025 :**

Le mercredi 12 novembre 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, salle polyvalente à Saint-Beauzire.

Cette convocation fait suite à celle du 05 novembre 2025 pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Quorum fixé à 6 membres.

Pour rappel :

« Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

« Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum. »

Étaient présents : 6

Mme Sylvie BERTHUY, Mme Marie Anne COMBASTEIL, M. Alain MARCHAUD ; M. Lionel SIGNORINI, M. Philippe SIGOIGNE ; Mme Marilyne VERNIERE.

Était excusé : 1

M. Jean Louis PUGNET

Etaient absents : 3

M. Pascal MANSION, Mme Ingrid MAZIN et M. Vincent STOQUE

La séance a été tenue en présence du public.

La séance a été ouverte à 19h04 par M. Alain MARCHAUD, Maire, qui a rappelé l'ordre du jour et a demandé la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Lionel SIGNORINI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour ne pourra être modifié compte tenu du report de la séance.

- **Aide au Permis de conduire**

Attribution d'une aide au permis de conduire pour JOANNIC Célia : 10 heures avec l'employé communal, 10 heures à l'école auprès de. Mme Ombret.

Reste 4 heures à effectuer qui seront prochainement affectées.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif**

En application de l'article L 213-10-6 du code de l'environnement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune étant compétence en matière d'assainissement collectif, est redevable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour rappel, cette redevance se calcule en prenant :

- Le volume facturé aux abonnés
- Multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence (0.28€/m<sup>3</sup> en 2026)
- Multiplié par un coefficient de modulation

Ce coefficient est estimé par la commune chaque année et au plus tard avant la première facturation pour déterminer la contre-valeur à appliquer sur les factures des abonnés. Un logiciel de simulation est mis à la disposition des communes pour déterminer ce coefficient qui est encadré par l'agence de l'eau.

**Une proposition de coefficient modulatoire est fixée à 0.3 compte tenu que nos stations d'épuration sont conformes.**

***Adopté à l'unanimité des membres présents***

### **Demande de DETR pour projet 2026 : sanitaires autonomes**

M. le Maire rappelle le projet de mise en valeur du parc de jeux et évoque la possible installation de sanitaires sur le site entre l'aire de jeux et la salle polyvalente.

M. le Maire rappelle l'objectif de ce projet. Il souhaite que la commune soit dotée d'un équipement de sanitaires pour offrir un confort minimal aux usagers de la commune. La présence d'un lieu accueillant du public notamment en extérieur nécessite de disposer de certaines commodités.

Le Maire indique qu'il a rencontré 3 sociétés (Sagelec, toilitec, SCMA) proposant l'installation de sanitaires autonomes et autonettoyantes. Après avoir reçu 3 devis des entreprises, il propose de soumettre ce projet pour un aide au titre de la DETR 2026 soit :

Pour l'installation de l'équipement via un maçon pour un prix de 2 905 € à 7 736 €.

La proposition du mobilier concerné pour un montant de 29 880 € à 38280 €.

Demande de DETR à hauteur de 30 % de 46 000 € TTC

***Adopté à l'unanimité des membres présents***

### **Acquisition d'une épaveuse**

Un représentant de la société VMA a fait une proposition de reprise de notre épaveuse. Après avoir étudié avec d'autres équipementiers et suite à une visite au sommet de l'élevage, trois offres ont été étudiées, celle de l'entreprise Chaput à hauteur de 27 600 € pour et une reprise de 2 000 € et celle de VMA pour un montant de 24 600 € et 6 000 € de reprise de l'ancienne. L'entreprise Chapuis Paulhaguet, quant à elle proposait une machine de marque Féline pour un reste à charge de 22 000 €.

L'épaveuse de marque Lagarde de VMA semble la meilleure offre.

Reste à la charge de la commune 16 600 €

**2 votes contre, 1 abstention, 3 votes pour. Adopté à la majorité.**

**Dossier Salle polyvalente et cuisine**

Monsieur le Maire propose de valider le lancement du programme de travaux pour rénover la salle polyvalente. Ce programme d'une enveloppe de 77 000 € a été travaillé depuis plusieurs mois. L'architecte en charge du projet M. Rovira a établi un cahier des charges pour les entreprises à retenir qui seraient les suivantes :

Les entreprises retenues sont :

- Pour la menuiserie extérieure (bardage) ent COELHO 32 775,63 € HT
- Pour la peinture, les cloisons, le carrelage ent PIALOUX 21 840 € HT
- Pour l'électricité de la cuisine : ent MICHAELC 4 041,04 € HT
- Pour les équipements de cuisine, la société METRO pour un montant de 17 145 € HT  
Pour la plomberie ent BERTHET 1808,45 €

Après discussions sur les financements dont celui du département acquis pour 26 000 € et celui de la Région qui a été demandé, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le lancement des dits travaux qui pourraient débuter au printemps/été 2026.

***Adopté à l'unanimité des membres présents***

Séance levée à 21h47
----------------------